

# COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL



21 janvier 2009



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille neuf, le vingt et un janvier à 20 heures 30, le Conseil municipal de la Ville de Wissous, légalement convoqué le quinze janvier s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Régis ROY-CHEVALIER, Maire.

#### **Présents en début de séance :**

Monsieur Régis ROY-CHEVALIER, Maire.

Monsieur Stéphane LEGAY, Mesdames Sylvia GRECO, Catherine BARRIN, Monsieur Boris EFREMENKO, Mesdames Laurence ALZON, Hélène MERCHER, Monsieur Roger VINOT Maires adjoints.

Messieurs Eugène GOUGEON, Guy BERNIERE, Mesdames Françoise LATINUS, Danièle BORDESSOULE, Eliane POUJOL, Messieurs Jean-Luc TOULY, Christian CARISTAN, Mesdames Laurence GENET, Murielle CLAIRÉ, Messieurs Pascal OLLIVIER, Marc GRANIOU, Madame Marilyn DI CAMILLO, Monsieur Xavier NGUYEN, Madame Odile ESTRADÉ, Monsieur Roland GALLAND, Madame Danielle JEANNEROT, Messieurs Bernard MALLEVILLE, Richard TRINQUIER, Madame Martine THIERRY, Monsieur Alain MARECHAL Conseillers municipaux.

#### **Absent ayant donné procuration :**

Madame Mathilde REVOL, Conseillère municipale, qui a donné procuration à Madame Laurence ALZON.

#### **Elu ayant quitté la séance à 20h45 :**

Monsieur Jean-Luc TOULY, Conseiller municipal.

#### **Elus ayant quitté la séance à 20h55 :**

Monsieur Roland GALLAND, Madame Danielle JEANNEROT, Messieurs Bernard MALLEVILLE, Richard TRINQUIER, Madame Martine THIERRY, Conseillers municipaux.

#### **Secrétaire de séance :**

Madame Laurence ALZON, Maire adjoint

→ Elue à l'unanimité

#### **Secrétaires adjoints :**

Madame Agathe HILAIRET – Directeur Général des Services

Mademoiselle Séverine FOUREL

→ Elues à l'unanimité

### APPROBATION DU PROCES-VERBAL

#### **→ Procès-verbal du 25 novembre 2008 :**

Le Procès-verbal est approuvé à l'unanimité par l'Assemblée délibérante.

### INTERVENTION de M. le Maire

#### **MOTION PORTANT SUR LA GESTION DU CENTRE CULTUREL SAINT-EXUPERY**

« Depuis le transfert du bâtiment au 1<sup>er</sup> janvier 2007, aucune amélioration de la partie « théâtre » n'a été constatée en terme d'aménagement d'accueil. Le transfert de l'activité théâtre n'a engendré aucun nouveau projet culturel pour ce lieu.

Si l'exactitude du montant des dépenses présentées dans le rapport de la dernière Commission locale d'évaluation des charges transférées n'est pas remise en cause, c'est l'efficacité de la programmation culturelle proposée et la qualité de gestion du Centre Culturel qui inquiètent les élus de Wissous.

Monsieur le Maire a obtenu ce jour les chiffres de fréquentation du Centre Culturel de l'année 2008 (jusqu'au 17 janvier) qui ne sont pas satisfaisants : une moyenne de 120 spectateurs par spectacle au lieu de 220 sur l'année 2007-2008.

La liste des dysfonctionnements est longue : billetterie non informatisée, pas de formule d'abonnements, pas de lieu de convivialité.

Le coût annuel de fonctionnement sur 2007 s'élève à :

-178 000 € de frais de fonctionnement et de personnel administratif

- 79 000 € de frais de personnel en charge du fonctionnement et de l'entretien du bâtiment.

Sur 2008, le coût de gestion a fortement augmenté du fait de la hausse des dépenses de prestations artistiques liées à la programmation des spectacles (+50 000 €). A court terme ce sont près de 300 000 € qui seront déduits des reversements de fiscalité de l'Agglomération à la Ville.

La ville ne peut supporter la charge financière indirecte produite par cet équipement en comparaison de sa gestion actuelle.

Vous comprendrez la motivation qui nous pousse à demander la reprise en gestion directe du lieu par la Ville.

Cet équipement culturel est un lieu public de proximité qui a vocation à être un lieu vivant et convivial conciliant animations, activités de spectacles, rencontres/débats...

Nous pensons avoir les moyens et trouver les compétences pour gérer au mieux cet établissement et offrir aux wissoussiens une animation socio-culturelle de qualité. »

La motion est approuvée à l'unanimité par les membres du Conseil municipal.

## DECISIONS DU MAIRE - INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL

### **Décision n°08-78 → Contrat entre la Commune de Wissous et l'Association « La Bohème » pour le repas d'automne des aînés du 8 novembre 2008**

L'Association « La Bohème » située à Dannemois – 91490 Milly La Forêt, est missionnée pour l'animation du repas d'automne des aînés le 8 novembre 2008. Le montant de la prestation s'élève à 2 400.00 €uros TTC.

### **Décision n°08-79 → Institution d'une régie de recettes pour l'encaissement des règlements des repas livrés au domicile des personnes âgées et des personnes présentant un handicap**

A compter du 1<sup>er</sup> décembre 2008, il a été institué une régie de recettes pour l'encaissement des règlements des repas livrés à domicile des personnes âgées et des personnes présentant un handicap. Cette régie est installée en Mairie et le montant maximum de l'encaisse que le régisseur titulaire est autorisé à détenir est fixé à 1 220.00 €uros.

### **Décision n°08-80 → Convention entre la Ville de Wissous et le théâtre à Sornettes pour l'animation du spectacle « La folle nuit du Père Noël » le lundi 15 décembre 2008**

Une convention est signée entre la Ville de Wissous et le « Théâtre à Sornettes » situé 3 rue Deveria à Paris (75020) pour l'animation du spectacle « La folle nuit du Père Noël », le lundi 15 décembre 2008 à 15h30. Le montant total de la prestation s'élève à 250.00 €uros TTC.

### **Décision n°08-81 → Convention d'utilisation de la piscine Lionel TERRAY conclue entre la Ville d'Antony et la Ville de Wissous – Année scolaire 2008-2009**

Le renouvellement de la convention d'utilisation de la piscine Lionel TERRAY située au 164 bis avenue du Président JF Kennedy à Antony est conclu entre la Ville de Wissous et la Ville d'Antony pour la période allant d'octobre 2008 à juin 2009. La Ville de Wissous s'engage à verser à la Ville d'Antony une contribution financière conforme aux tarifs fixés par délibération du Conseil municipal d'Antony, comme suit :

→ Pour l'année 2008, la délibération du 06 décembre 2007 s'applique, soit 101.00 euros, l'heure d'utilisation.

→ Pour l'année 2009, ce montant est susceptible d'être modifié par une nouvelle délibération portant actualisation des tarifs de location des installations sportives.

### **Décision n°08-82 → Convention d'utilisation de la restauration municipale conclue entre la Ville de Wissous et le Comité Départemental de Gymnastique Essonne (CDGE) pour les 27, 28 et 29 octobre 2008**

Une convention est signée entre la Ville de Wissous et le Comité Départemental de Gymnastique Essonne en vue d'un stage de gymnastique au Centre Omnisport du Cucheron du 27 octobre au 29 octobre 2008. Les repas se dérouleront au restaurant communal de l'école La Fontaine situé rue des Peupliers. Une fiche de pointage quotidienne sera validée en fin de session par le responsable du groupe et par le responsable de la cuisine. Sur cette base la facture sera établie à l'ordre du Comité Départemental de Gymnastique de l'Essonne.

### **Décision n°08-83 → Contrat de prestations d'assistance entre la Ville de Wissous et la Société Agate Distribution pour la maintenance du logiciel de Médiathèque Agate – Année 2009**

Un contrat de prestations d'assistance est conclu avec la Société Agate Distribution située au 15 rue Curie à Cormeilles en Vexin (95830) pour la maintenance informatique du logiciel de gestion de Médiathèque Agate pour l'année 2009. Le présent contrat est conclu pour une durée d'un an soit du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2009. Le montant de la prestation s'élève à 1 291.68 €uros TTC pour une année.

### **Décision n°08-84 → Rapportant la décision n°08-28 qui modifie la régie de recettes des séjours, week-end et sorties jeunes**

A compter du 1<sup>er</sup> décembre 2008, il est institué une régie de recettes pour l'encaissement des recettes liées aux séjours, week-ends et sorties jeunes. Cette régie est installée à la Mairie et le montant maximum de l'encaisse que le régisseur titulaire est autorisé à détenir est fixé à 4 575.00 €uros.

**Décision n°08-85 → Contrat entre la Ville de Wissous et l'Association « Canela y Coco » pour le thé dansant des aînés prévu le 16 décembre 2008 à l'Espace Antoine de Saint-Exupéry**

L'Association « Canela y Coco » a été missionnée pour l'animation du thé dansant des aînés, le 16 décembre 2008 à l'Espace Saint-Exupéry de 14h00 à 19h00. Le montant de la prestation s'élève à 1 500.00 €uros TTC.

**Décision n°08-86 → Contrat entre la Ville de Wissous et la Compagnie 3 CHARDONS pour l'animation du spectacle de Noël prévu le 21 décembre 2008**

La compagnie 3 CHARDONS a été missionnée pour l'animation du spectacle de Noël, le dimanche 21 décembre 2008 à 16h00 à la Salle des Fêtes. Le montant de la prestation s'élève à 600.00 €uros TTC.

**Décision n°08-87 → Contrat entre la Ville de Wissous et la Compagnie 3 CHARDONS pour l'animation des spectacles de Noël prévus les 17 et 22 décembre 2008**

La compagnie 3 CHARDONS a été missionnée pour l'animation des spectacles de Noël, le mercredi 17 décembre 2008 à 10h00 et le lundi 22 décembre 2008 à 10h30 à la Salle des Fêtes. Le montant de la prestation s'élève à 1200.00 €uros TTC.

**Décision n°08-88 → Contrat entre la Ville de Wissous et la Société ARPEGE relative à la mise en place et à la formation du logiciel « Concerto » destiné au service administratif Enfance-Jeunesse**

Une convention d'installation et de formation est signée entre la Ville de Wissous et la Société ARPEGE en vue de l'utilisation d'un nouveau logiciel intitulé « Concerto ». Le montant total de la prestation s'élève à 17 533.24 €uros TTC dont 2 040.00 €uros TTC pour la formation professionnelle proposée au profit du personnel communal.

**Décision n°08-89 → Contrat entre la Ville de Wissous et la SARL BLANGER ORGANISATION pour l'animation du Marché de Noël 2008**

La SARL BLANGER a été missionnée pour l'animation du Marché de Noël, les 21-22 et 23 décembre 2008. Le montant de la prestation s'élève à 2 582.64 €uros TTC. La Ville doit prévoir le repas chaud du midi, les boissons fraîches et chaudes en cours et fin de prestation.

**DELIBERATIONS**

**1/ Création du dispositif « Assistance dépannage »**

La Municipalité propose les services d'assistance dépannage aux personnes âgées, handicapées ou malades. Ce dispositif sera géré par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS). Différentes missions seront confiées à l'agent en charge de l'Assistance dépannage comme le remplacement de fusibles, le débouchage d'évier, montage de meubles vendus en kit... Les horaires de travail sont les suivants : une journée d'intervention de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 ainsi qu'une heure de préparation de tournée la veille. L'intervention ne peut excéder 1 heure et le tarif sera fixé à 5 €uros par intervention. Le Conseil municipal a approuvé à l'unanimité la création du dispositif « Assistance dépannage » qui sera mis en place le 5 mars.

**2/ Approbation de la convention de réservation de 14 logements et garantie d'emprunt auprès du Groupe EFIDIS SA D'HLM**

Cette délibération a pour but de rapporter la délibération n°1 en date du 19 novembre 2007 portant sur la réservation de 16 logements auprès du Groupe EFIDIS SA D'HLM. La société EFIDIS n'avait pas pris en compte le contingent préfectoral pour l'élaboration de ladite convention. La Municipalité a été dans l'obligation de passer une nouvelle délibération pour l'approbation de la convention de réservation de 14 logements et non 16. De plus, cela modifie l'article 2 de la garantie d'emprunt pour la tranche 1. Le Conseil municipal a autorisé à l'unanimité M. le Maire à signer la convention de réservation de 14 logements PLS avec le groupe EFIDIS SA D'HLM ainsi que de signer la convention de garantie d'emprunt modifiée au niveau du titre II article 7 concernant le nombre de logements.

**3/ Approbation de la convention de réservation de 20 logements et garantie d'emprunt auprès du Groupe EFIDIS SA D'HLM**

Pour les mêmes raisons que la précédente délibération, du fait que la société EFIDIS n'a pas pris en compte le contingent préfectoral pour l'élaboration de la convention de réservation, la Municipalité a été dans l'obligation de passer une nouvelle délibération pour l'approbation de la convention de réservation de 20 logements au lieu de 23. De plus, cela modifie aussi l'article 2 de la garantie d'emprunt pour la tranche 2. L'Assemblée a autorisé à l'unanimité M. le Maire à signer la convention de réservation de 20 logements PLS avec le groupe EFIDIS SA D'HLM ainsi que de signer la convention de garantie d'emprunt modifiée au niveau du titre II article 7 concernant le nombre de logements.

#### **4/ Inscription au Programme de Développement et de Modernisation des Itinéraires pour la réalisation de protections phoniques le long de l'autoroute A6 de la voie de Beuze au Bas de Fresnes**

Le programme de modernisation a vocation à prendre la relève du volet routier des contrats de plan Etat-Région. Des démarches ont été effectuées par la Préfecture de la Région Ile-de-France à partir de 2003 pour déclarer d'utilité publique différentes réalisations nommées « A6 qualité ». La Municipalité demande l'installation de murs anti bruit de la Voie de Beuze jusqu'au Bas de Fresnes car les riverains de l'autoroute A6 subissent des nuisances phoniques importantes. Pour cette raison, la Municipalité a délibéré dans le but de matérialiser la demande de la Ville auprès du Préfet de Région pour permettre cette inscription au Programme de Développement et de Modernisation des Itinéraires (PDMI) 2009-2013. Le Conseil municipal a émis à l'unanimité un avis favorable à l'inscription de la réalisation de murs anti bruit le long de l'autoroute A6 sur le territoire communal au PDMI et a autorisé M. le Maire à signer au nom de la Ville tous les documents qui se réfèrent à ladite demande.

#### **5/ Bibliothèque Municipale – Approbation du règlement intérieur**

La Municipalité souhaite offrir un service supplémentaire aux usagers fréquentant la bibliothèque municipale et assurer un plus fort taux de rotation à ses documents audiovisuels. C'est pourquoi, il a fallu ajouter certaines modifications au règlement intérieur. Les modifications apportées au nouveau règlement intérieur concernent les points suivants : il est proposé d'emprunter 3 DVD au lieu de 2 à ce jour ainsi que le visionnage sur place de certains DVD. Le Conseil municipal a approuvé à l'unanimité le nouveau règlement intérieur régissant le fonctionnement de la bibliothèque municipale.

#### **6/ Débat d'Orientation Budgétaire 2009**

Conformément à la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République dans les Communes de 3 500 habitants et plus, un débat est proposé au Conseil municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédent l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales. L'Assemblée délibérante prend acte du Débat d'Orientation Budgétaire pour l'année 2009 présenté le jour du Conseil municipal par M. le Maire et M. le Maire adjoint chargé des finances.

#### **7/ Autorisation d'engager les dépenses d'investissement du Budget Principal jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2009**

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que, jusqu'à l'adoption du budget primitif, le Maire peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation permet donc d'effectuer des études et des acquisitions ou de réaliser des travaux dès le début de l'exercice 2009, garantissant ainsi une meilleure continuité du service public et du programme d'investissement de la collectivité. Le Conseil municipal a décidé à l'unanimité que sont ouverts pour 2009, jusqu'à l'adoption du budget primitif principal, les crédits d'investissements suivants :

- Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles pour un montant de 40 000.00 €uros ;
- Chapitre 21 – Immobilisations corporelles pour un montant de 11 500.00 €uros ;
- Chapitre 23 – Réalisation de travaux pour un montant de 248 500.00 €uros.

#### **8/ Deuxième avis de la Chambre Régionale des Comptes concernant le rétablissement de l'équilibre au Budget Primitif 2009**

La Chambre Régionale des Comptes a émis des prescriptions ayant pour seul objectif le redressement des finances de la Ville sans aggravation de son endettement. Par délibération n°2 en date du 21 octobre 2008, le Conseil municipal a entériné l'avis de la Chambre Régionale des Comptes concernant le déséquilibre du budget 2008. Lors de sa séance du 28 novembre 2008, la Chambre Régionale des Comptes a émis un 2ème avis en constatant le caractère suffisant des mesures adoptées par la Ville de Wissous pour 2008. Elle relève en outre, que le rétablissement de l'équilibre interviendra lors de l'adoption du budget primitif 2009.

Le Conseil municipal prend acte de la proposition de la Chambre Régionale des Comptes émis lors de sa séance du 28 novembre 2008.

#### **9/ Rémunération des agents recenseurs**

Suite à la loi relative à la démocratie de proximité du 27 février 2002, les Communes de moins de 10 000 habitants sont recensées exhaustivement sur un cycle de 5 ans par roulement. La réalisation des enquêtes de recensement repose sur un partenariat étroit entre la Ville et l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE). La Ville est chargée de la préparation et de la réalisation de l'enquête de recensement ainsi que de la mise en œuvre des moyens humains, matériels et financiers. Le recensement de la population a lieu du 5 janvier au 14 février 2009. Dans le but d'assurer la collecte des informations, la Ville doit recruter des agents recenseurs et définir leurs conditions de rémunération. Le Conseil municipal a approuvé à l'unanimité les conditions de rémunérations qui seront versées par la Ville.

## **10/ Modification du tableau des effectifs**

Il appartient au Conseil municipal de délibérer de l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services municipaux. Il convient dans un premier temps, de créer 1 poste d'adjoint administratif de 1ère classe à temps complet pour le service des Affaires générales. Puis, dans un second temps, suite au Comité Technique Paritaire en date du 18 décembre 2008, il a été validé la suppression des postes suivants :

### **Filière Administrative :**

- 1 poste de rédacteur chef,
- 2 postes de rédacteurs principaux,
- 1 poste de rédacteur.

### **Filière Culturelle :**

- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique à raison de 13 h hebdomadaires.

Le Conseil municipal a approuvé **à l'unanimité** le tableau des effectifs des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

## **11/ Convention entre le représentant de l'Etat et la Commune de Wissous pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité**

Considérant le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 pris en application de la loi du 13 août 2004 et la délibération n°14 en date du 29 septembre 2008 portant sur l'adhésion au groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures de Marchés publics et la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité, la Ville est dans l'obligation de passer une convention avec le représentant de l'Etat. La télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité relève d'une démarche volontaire de modernisation administrative, participative à la démarche de développement durable initiée par la Ville. Elle est également source d'économies financières. Seront concernés les actes relatifs aux domaines suivants : ressources humaines, finances, institutions et vie locale et commande publique. Le Conseil municipal a approuvé **à l'unanimité** la convention entre la Préfecture d'Evry et la Ville de Wissous pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ainsi que d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention.

## **12/ Avis du Conseil municipal sur le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)**

Le rôle de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (suivant l'article 1609 nonies C du CGI) est d'évaluer financièrement les charges transférées par les Communes. A l'occasion de chaque transfert de compétence, il est procédé à la détermination du coût de chacune des compétences dont la gestion est confiée à la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bievre. Suite à la réunion en date du 26 novembre 2008, l'Agglomération présente un rapport qui doit être soumis à l'approbation de l'ensemble des Communes à la majorité qualifiée. Le présent rapport vise à déterminer ou à finaliser les conditions financières du transfert de compétences « activités théâtrales », « enseignement musical » et « incendie » avec trois objectifs :

→ Pour la Ville de Wissous, d'une part, procéder à l'évaluation des charges liées à la compétence facultative « soutien aux activités artistiques et aux projets culturels dans le domaine théâtral » au sein de l'équipement Culturel Saint-Exupéry de Wissous, déclaré d'intérêt communautaire ; d'autre part, préciser les charges liées à la gestion proprement dite du bâtiment communautaire ; et enfin, régulariser l'évaluation de l'activité d'enseignement musical à Wissous effectuée en 2007,

→ Régulariser le montant de l'évaluation de la compétence « Activité d'enseignement musical sur Châtenay-Malabry » de la Ville de Châtenay-Malabry dans le cadre du transfert d'un agent à la Communauté d'Agglomération.

→ Régulariser pour 2008 le prélèvement opéré sur l'attribution de compensation de la Ville de Plessis-Robinson au titre de la compétence incendie, eu égard aux contributions de la Brigade des Sapeurs-pompiers de Paris que la Commune a pu continuer à prendre directement en charge en 2007 en lieu et place de la Communauté d'Agglomération.

Le Conseil municipal a approuvé **à l'unanimité** le présent rapport joint à la délibération.

**La date du prochain Conseil municipal est arrêtée au 19 mars 2009 à 20H30 à l'Hôtel de Ville.**

La séance est levée à 22h20.

Fait à Wissous, le 27 janvier 2009

**Le Maire de Wissous**

